



Association des Professeurs de Langues Vivantes

Siège : 19, rue la Glacière, 75013 Paris

Courriel : aplv.lm@gmail.com

Site : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Nouvelles épreuves de langues vivantes du baccalauréat Remarques et propositions de l'APLV pour la session 2013

Textes :

1) B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010

<http://www.education.gouv.fr/cid53320/mene1019796a.html>

<http://www.education.gouv.fr/cid53324/mene1019738a.html>

2) B.O n° 43 du 24 novembre 2011.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58313

3) B.O. n° 9 du 1er mars 2012.

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59177

4) Choix des supports pour l'évaluation de la compréhension de l'oral : <http://eduscol.education.fr/cid60505/les-nouvelles-modalites-des-epreuves-de-langues-vivantes.html>

Les propositions ci-dessous ne visent nullement à proposer une réforme des épreuves telles que nous les souhaiterions, mais à aménager pour la session 2013 celles prévues par les textes référencés ci-dessus, avec pour objectif d'éliminer autant que possible les problèmes qu'elles ne manqueraient pas de poser si leurs modalités restaient inchangées, tout en préservant ce qu'elles apportent de positif dans l'évaluation en langue vivante au baccalauréat.

A. La compréhension de l'oral pour les séries ES, S, et Sections Technologiques, en LV1 et LV2

1. Remarques

- **Il y a abandon de l'anonymat**, qui concernait l'ensemble de l'organisation de l'examen : concepteur du sujet, jury, examinateur, candidat.

Le professeur devient à la fois formateur, concepteur du sujet, organisateur de l'épreuve et évaluateur de ses propres élèves.

Conséquences :

- les principes d'équité et d'impartialité ne seront pas respectés ;
- le baccalauréat perdra une partie de son caractère de diplôme national ;
- la charge de travail du professeur sera alourdie, sans aucun avantage pour ses élèves et sans aucune contrepartie pour lui-même, au contraire ;
- il sera exposé individuellement à toutes sortes de pressions (élèves, parents, direction de l'établissement, collègues) ;
- corrélér la fiche d'évaluation aux échelles de niveaux de compétences du CECRL sera dans ces conditions illusoire (à l'image de ce qui s'est passé pour le DNB).

- **Support(s) de l'épreuve :**

- durée : il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver un document d'une minute trente, *a fortiori* deux documents de quarante-cinq secondes, qui satisfassent aux exigences énumérées dans le document publié sur le site d'Eduscol ; des documents aussi courts ne permettront pas d'évaluer ce que la fiche d'évaluation-notation, publiée en annexe de la note de service, demande aux correcteurs d'évaluer ;
- nature : la note de service exclut les documents conçus pour être lus. Or ceux qui sont cités comme exemples de supports possibles ont été conçus pour être lus et sont effectivement lus ou récités (discours, documentaires, journaux télévisés ou radiodiffusés, dialogues de films...). D'une part, si l'on se situe dans la perspective actionnelle préconisée dans les textes officiels

et dans le CECRL, cette exclusion est discutable parce que ce type de documents et de diffusion sont fréquents dans la société, d'autre part on restreint ainsi considérablement les possibilités de choix en accentuant la difficulté de la recherche des supports ;

- nombre : il n'est pas dit explicitement que, s'il n'y a qu'un seul document, celui-ci est obligatoirement du premier type, « monologue ou exposé », comme l'indique la fiche d'évaluation. Cette disposition restreint encore plus les possibilités de choix.

- Épreuve :

- les candidats doivent « rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris ». Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une épreuve de compréhension mais de médiation, ce qui est en cohérence avec la perspective actionnelle, mais posera des problèmes d'évaluation ;
- « rendre compte » est vague et les fiches d'évaluation n'éclairent pas suffisamment les candidats et les examinateurs sur la nature du compte rendu à faire. Si l'on se situe dans une perspective actionnelle, il convient de mettre les candidats dans une situation de communication en leur proposant une action simulée (« Vous êtes X, vous devez faire un CR à Y pour qu'il puisse faire Z »).

- Évaluation :

- il sera sans doute impossible avec les fiches proposées, et selon toute vraisemblance non testées, d'évaluer rigoureusement le niveau de compréhension à partir de cette activité de médiation ;
- impossible également de concilier l'exigence énoncée dans la note de service : « rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité » et le descripteur du niveau A2 de la fiche : « Certaines informations ont été comprises mais le relevé est incomplet, conduisant à une compréhension encore lacunaire ou partielle » ;
- impossible, enfin, de nuancer le résultat de l'évaluation. S'il n'y a qu'un document, on ne pourra attribuer que les notes 0, 2, 6, 10, 16 et 20 en LV1 ; 0, 4, 8, 12, 20 en LV2, avec le risque qu'influe trop fortement la subjectivité de l'évaluateur si des critères précis ne viennent pas compléter la grille : « certaines informations ont été comprises » = 10 ; « les informations principales ont été relevées » = 16 (en outre, ces descripteurs ne sont utilisables que si l'on définit exactement le nombre d'informations à relever et si l'on établit ensuite une équivalence de type « tel pourcentage = tel score »).

2. Propositions de l'APLV pour la session 2013

Il apparaît indispensable qu'il y ait un meilleur cadrage de cette épreuve, avec des supports fournis par l'institution, comme cela se pratique pour l'épreuve d'expression orale du baccalauréat technologique. Voici ce que nous suggérons :

- a. fournir le plus tôt possible des sujets 0 (supports, tâche demandée et grilles d'évaluation critériée) ;
- b. création d'une banque de sujets par une commission (peut-être au niveau académique pour les langues les plus enseignées, national pour les langues « modime ») ;
- c. grilles d'évaluation critériées élaborées par la commission, adaptées à chaque support et à la tâche demandée ;
- d. il doit être possible par une bonne organisation locale de garantir l'anonymat des candidats et des examinateurs, celui des concepteurs étant assuré par la disposition b, au besoin en jumelant les établissements ;
- e. publication d'une note de service pour apporter toutes les précisions nécessaires qui manquent encore pour garantir le succès de la mise en œuvre de cette épreuve.

B. L'expression orale pour les séries ES, S et technologiques, en LV1 et LV2

1. Remarques

- Il y a là aussi abandon de l'anonymat.

Dans tous les cas de figure, que l'examineur soit le professeur de l'élève ou un collègue de l'établissement, l'anonymat ne sera pas garanti. Mêmes remarques que pour A.

- Support(s) de l'épreuve :

Vu les modalités de celle-ci et la diversité des interprétations des textes officiels traitant des « notions » sur lesquelles seront interrogés les candidats, des disparités entre établissements sont à prévoir. On peut donc s'attendre, comme cela se produit déjà pour les baccalauréats

technologiques, à ce que les élèves et leurs parents contestent massivement, en plus de l'objectivité – et pas forcément à tort –, l'équité de l'évaluation.

- L'épreuve et son évaluation :

Compte tenu de l'effectif des classes et de la longueur de certains oraux (40 minutes + 20 minutes de préparation pour les élèves de série L ayant choisi LVA + LELE), il faudra prévoir, au moins pour les langues les plus enseignées, plus d'une semaine pour interroger tous les élèves en LV1 ET LV2. Comme les établissements organisent souvent des simulations d'épreuves, à la demande insistante des élèves et de leurs parents, peut-on raisonnablement accepter que deux, voire trois semaines de cours soient consacrées aux évaluations de l'oral ? Si celles-ci ont lieu en dehors du temps scolaire, leur durée s'allongera considérablement, et la charge de travail supplémentaire imposée aux professeurs sera encore alourdie.

2. Propositions de l'APLV pour la session 2013

Si l'on devait maintenir l'organisation de l'épreuve sur le temps scolaire, il serait difficile de trouver des aménagements satisfaisants. Toutefois, voici ce que nous suggérons :

- a. adopter pour cette épreuve les modalités de l'oral de contrôle (B.O. n° 9 du 1er mars 2012), peut-être en maintenant la durée de 10 mn ;
- b. création d'une banque de sujets (peut-être au niveau académique pour les langues les plus enseignées, national pour les langues « modime ») ;
- c. garantir l'anonymat des élèves et des examinateurs (voir A.2.a.), celui du concepteur l'étant par la disposition précédente.

C. Partie orale de l'épreuve de langues vivantes obligatoires en série L (LVO)

1. Remarques

Les problèmes proviennent moins de l'épreuve elle-même que des programmes. En effet, du fait de l'amplitude et de l'imprécision des questions soulevées par les « notions », l'examineur pourra interroger le candidat sur un ou deux de leurs aspects qui ne seront pas forcément ceux qui auront été traités en classe.

2. Proposition de l'APLV pour la session 2013 :

adopter pour cette épreuve les modalités de l'oral de contrôle (B.O. n° 9 du 1er mars 2012).

D. Épreuve orale pour la langue choisie comme enseignement de spécialité (langue vivante approfondie) en série L (LVA)

1. Remarques

- Préparation des élèves

- Les programmes officiels (B.O. spécial n° 9 du 30 septembre 2010) recommandent l'utilisation des TICE et l'élaboration de documents numériques. Nous allons nous trouver confrontés à la fracture numérique : tel lycée a toutes ses salles équipées de vidéoprojecteurs et possède des salles informatiques, tel autre ne dispose d'aucun équipement utilisable.
 - Chaque candidat devant préparer deux dossiers comprenant chacun un document de son choix, il sera difficile pour le professeur d'accompagner efficacement le travail de chacun de ses élèves lorsque l'effectif de la classe atteint 36 élèves, voire davantage.
- Devant la difficulté d'organiser cet enseignement et de lui donner un contenu en accord avec le texte officiel, certains IA-IPR font des préconisations diverses, y compris celle de ne pas tenir compte de la mention dans le texte de supports visuels, audiovisuels et numériques, et de faire la même chose qu'en cours de tronc commun, « mais au niveau C1 » en LV1, B2 en LV2.

- Épreuve et évaluation :

- Il n'est pas assez explicitement dit que cette épreuve est **fusionnée** avec l'épreuve orale de la série. On trouve sur des sites académiques des tableaux synthétiques, parfois réalisés par des IA-IPR, où elles sont déclarées « accolées ».
- L'épreuve terminale obligatoire dure 20 mn, celle-ci 30 mn. Nous ne voyons aucune raison qui puisse justifier qu'il faille un entretien plus long pour évaluer le niveau des candidats. En

outre, cela ne semble pas raisonnable quand on sait que certaines grandes écoles ont réduit la durée de leurs épreuves orales à 20 mn et qu'aux 30 mn de cette épreuve s'ajouteront les 10 mn de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère. Peu de candidats seront capables d'affronter deux épreuves orales différentes accolées et d'une durée totale de 40 mn.

2. Proposition de l'APLV pour la session 2013 :

adopter pour cette épreuve les modalités de l'oral de contrôle (B.O. n° 9 du 1er mars 2012).

E. Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère (LELE)

1. Remarques

- Préparation des élèves

- Les professeurs ont été pour le moins déconcertés par le contraste saisissant entre le premier objectif annoncé pour cet enseignement (« développer le goût de lire »), le temps qui est imparti à celui-ci, les activités préconisées, la durée de l'épreuve terminale et le coefficient qui lui est affecté, d'une part, d'autre part un programme d'une ambition démesurée et des objectifs hors d'atteinte si l'on se réfère à ceux qu'on peut induire de la fiche d'évaluation.
- Il n'est précisé nulle part si le candidat sera évalué sur le travail réalisé sur les deux années du cycle terminal ou seulement sur celui de la deuxième année.

- Évaluation

- Très peu de candidats pourront faire une « description riche et précise de la thématique et de l'ensemble des documents », dégager l'intérêt littéraire de trois ou quatre documents en recourant à « des outils méthodologiques pertinents », les mettre en perspective de façon pertinente « dans leur(s) environnement(s) littéraire(s) », en cinq minutes, sans réciter un cours.
- On ne peut en 10 mn évaluer la capacité d'un candidat à percevoir « les enjeux des textes sur lesquels il est interrogé et les spécificités de la littérature en langue étrangère qu'il a étudiée ».
- La fiche d'évaluation proposée amènera l'examineur à évaluer une deuxième fois, à quelques minutes d'intervalle, l'épreuve étant accolée à LVO ou LVA, l'expression orale du candidat (4^e colonne de la fiche).

2. Propositions de l'APLV pour la session 2013 :

- a. publication d'une note de service pour apporter la précision demandée et redéfinir les capacités à acquérir aux cours du cycle terminal par les activités préconisées ;
- b. proposer une fiche d'évaluation corrélée à des objectifs raisonnables, explicités sous forme de descripteurs.

F. Les épreuves écrites

1. Remarques

L'imprécision des instructions a déjà permis, semble-t-il, des interprétations diverses, notamment pour la compréhension. À ce propos, nous tenons à rappeler l'exigence d'une évaluation distincte de chaque domaine de compétence. En particulier, comme pour l'oral, **devrait être proscrit tout test de compréhension qui obligerait le candidat à s'exprimer dans la langue cible**, mais un « compte rendu » en français poserait les mêmes problèmes d'évaluation que ceux déjà signalés pour la compréhension de l'oral.

2. Propositions de l'APLV pour la session 2013 :

- a. harmoniser **autant que possible** les épreuves écrites dans les différentes langues ;
- b. **fournir le plus tôt possible, pour chaque langue et chaque série, des sujets 0 en LV1 et LV2 avec les grilles d'évaluation critériée correspondantes.**